

91

ON VOTE du 24 janvier au 7 février 2024 !

Chaque syndiqué·e doit émettre 3 votes :

1. la CA académique (S3),
2. le bureau départemental (S2),
3. le rapport d'activité académique (S3).

Références :

⇒ Toutes les informations sur le vote académique et départemental (déclarations et listes de candidats à la CA du S3 et aux bureaux du S2, Rapport d'Activité du S3, expression des courants de pensée) sont dans les pages spéciales du SNES Versailles n°3 de janvier 2024 envoyées à tous les syndiqués et disponibles sur notre site versailles.snes.edu, dans la rubrique « Vie du SNES-FSU ».

Modalités de vote

Ont le droit de vote les collègues syndiqués·es ayant versé leur cotisation 2023-2024 (cotisation enregistrée au plus tard le vendredi 23 février 2024).

Le vote est un vote individuel, à bulletin secret. Pour les votes d'orientation, le scrutin est de liste, sans rature, ni panachage.

VOTE sous triple enveloppe :

- 1 petite enveloppe sur laquelle ne devra figurer aucune indication, contenant le bulletin de vote.

→ Enveloppe à insérer dans :

- 1 enveloppe pré-imprimée à compléter absolument (nom, prénom, signature, département).

→ Enveloppe à insérer dans :

- 1 enveloppe T pour le retour postal.

Vote à retourner à SNES-FSU Versailles (Isolé·e 91)

3, rue Guy Gouyon du Verger 94110 ARCUEIL

au plus tard pour le lundi 26 février 2024.

Attention au délai d'acheminement du courrier !



Bulletin de vote 91

snes U.
F.S.U.
Versailles

Pour chacun des trois votes, cochez la case de votre choix.

Premier vote : Élection de la CA académique (S3)		
Unité et Action	École Émancipée	
Deuxième vote : Élection du bureau départemental (S2)		
Département	Unité et Action	
91		
Troisième vote : Rapport d'Activité Académique (S3)		
Pour	Contre	Abstention